

Section 4.—Aides et réglementations diverses

L'Office national de l'énergie.—L'Office a été établi par la loi sur l'Office national de l'énergie de 1959 (S.C. 1959, chap. 46) afin d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du Canada. L'Office est chargé de réglementer, dans l'intérêt général, la construction et l'exploitation des oléoducs et gazoducs relevant du Parlement du Canada, les droits de transport du pétrole et du gaz par ces canalisations, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'électricité et la construction des lignes de transport de l'électricité exportée. L'Office est aussi tenu d'étudier et de suivre toutes les questions relatives à l'énergie et relevant du Parlement du Canada ainsi que de formuler des avis au sujet des mesures qu'il juge nécessaires ou opportunes d'adopter dans l'intérêt public en ces matières. La loi autorise à étendre au pétrole, sur promulgation du gouverneur en conseil, les dispositions relatives à l'exportation et à l'importation. L'Office, qui relève du ministre du Commerce, se compose d'un président, d'un vice-président et de trois autres membres.

En 1964, l'une des attributions de l'Office en matière de réglementation, aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie, a été la délivrance de 574 certificats, permis et ordonnances, comparativement à 570 en 1963. Les certificats autorisaient la construction de certains oléoducs et gazoducs supplémentaires, ainsi que de certaines lignes internationales de transmission d'énergie. Les permis et ordonnances concernaient l'exportation du gaz et de l'énergie électrique, l'exportation de gaz butane au moyen de pipelines; des ordonnances d'exemption traitaient de la construction de pipelines, d'embranchements ou de prolongements de pipelines d'une longueur maximum de 25 milles. En 1964, l'Office a tenu des séances publiques pour entendre une demande relative à la construction d'une nouvelle ligne internationale de transport d'énergie électrique et d'autres demandes visant la construction de nouveaux oléoducs et gazoducs. Il a aussi rendu de nombreuses ordonnances à l'égard de la sécurité des pipelines et a effectué des inspections sur place des épreuves à pression des conduites, des compresseurs de gaz, des pompes à pétrole et d'autres installations.

En 1964, l'Office a continué à étudier les prévisions détaillées de l'offre et de la demande et l'amélioration, en collaboration avec le Bureau fédéral de la statistique, des dossiers statistiques sur l'énergie. On a amélioré les données sur l'offre et la demande de pétrole, de gaz naturel, de charbon et d'électricité, en collaboration avec le Comité consultatif inter-ministériel de la statistique énergétique, institué par le B.F.S. et l'Office.

On a tenu à jour les estimations des réserves et de la productibilité du pétrole brut, du gaz naturel et des condensats de gaz naturel, en collaboration avec les organismes provinciaux et les associations commerciales intéressées, et on a achevé une étude approfondie des réserves de gaz de la Colombie-Britannique. Durant l'année, l'Office a été en relation avec un certain nombre d'autres organismes intéressés à l'offre et à la demande d'énergie, tels que le Comité de travail fédéral-provincial sur le transport à longues distances, l'Office d'expansion économique de la région atlantique, le comité de la *Canadian Standards Association*, la Direction des approvisionnements d'urgence du ministère de la Production de défense et un certain nombre de comités consultatifs de l'industrie de l'énergie et certains organismes internationaux comme l'Organisation de coopération et de développement économiques.